

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
DU 27 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 février à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, HENAUT, CHARPENTIER, AMIOT, PITAULT et DELANOUE

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs LEHOUX, DELAITRE et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs PIVOIS, DOUCET, DERBOIS et Madame MORIN

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin : Messieurs NIEUVIARTS, HENRY et DAVID

La Commune de LOREUX : Monsieur BERRUE

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS (C.C.C.S.), Monsieur OUVRY (C.C.C.F.S.A.) et Monsieur MICHOUX (C.C.S.R.)

Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé

Etaient absents : Monsieur COLAS DES FRANCS (C.C.S.E.), Monsieur COUTAN (C.C.S.E.), Madame PRIOL (C.C.C.S.) et Monsieur CHOPINEAU (C.C.S.R.)

Assistaient à la réunion :

Mme PITAULT, directrice du syndicat
Mme M'BEMBA, comptable

Monsieur LEHOUX assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2013 :

Ce compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation du comité syndical.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

II – Autorisation de signature de contrat pour la collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER :

ECO-MOBILIER, éco-organisme, a été créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

ECO-MOBILIER prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché de ce type de déchets.

De fait, une collecte séparée des déchets d'ameublement peut être mise en place par le biais de contenants en déchèterie.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des déchets d'ameublement collectés séparément, le versement de soutiens pour ces tonnages ainsi qu'un soutien financier pour la communication.

Monsieur AMIOT souhaite savoir si ECO-MOBILIER mettra en place des bennes spécifiques.

Réponse : Le contrat le stipule.

Monsieur PIVOIS souhaite connaître le devenir du mobilier collecté.

Réponse : ce mobilier sera recyclé.

Suivant un calendrier établi avec les responsables de l'éco-organisme, cette mise en place pourrait débuter à compter de juillet 2014. Un étalement sur 4 ans permettra à toutes les déchèteries du SMICTOM d'entrer dans le dispositif de collecte séparée de ce type de flux.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser monsieur le président à signer le contrat de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER.

Ce contrat est conclu jusqu'au terme de l'agrément de l'éco-organisme.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER.

III – Autorisation de signature d'une convention pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec ECODDS :

Suite à la création de l'éco-organisme ECODDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) depuis le 20 avril 2013, la collecte sélective des DDS et leur traitement peut être organisée sur le périmètre du SMICTOM.

Les flux de déchets concernés sont les acides, les bases, les comburants, les produits liquides, les liquides et solide inflammables, les emballages vides souillés, les phytosanitaires et biocides, les aérosols et filtres à huile.

Il est à souligner que les déchets ne devront pas être issus de filières de professionnels.

De même, les déchets provenant de communes ou de communautés de communes n'entreront pas dans ce dispositif.

C'est pourquoi le SMICTOM sera contraint de conserver les services de prestataire pour ces déchets et pour ceux que l'éco-organisme ne prendrait pas en charge.

L'éco-organisme mettra à disposition du SMICTOM les contenants nécessaires, ainsi qu'un kit de communication. Une formation des gardiens sera également prévue.

En complément de l'enlèvement de ces contenants, l'éco-organisme versera des soutiens financiers.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le président à signer la convention liant ECODDS au SMICTOM de Sologne.

IV – Renouvellement de la convention avec ECO-TLC :

En 2011, le SMICTOM de Sologne avait conclu une convention d'une durée de 3 ans avec ECO-TLC.

Il est rappelé qu'ECO-TLC a pour but de percevoir les contributions de ses adhérents et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Cette convention définit :

- Le cadre juridique et financier des relations entre chaque partie et leurs obligations réciproques,
- Les informations sur la collecte et le traitement des déchets de textile.

Pour 2013, monsieur le président rappelle que 121,50 tonnes de vêtements ont été détournés du flux des ordures ménagères et que 3 750,40 € ont été versés.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le président à signer la convention liant ECO-TLC au SMICTOM de Sologne.

V – Avis sur la Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Loir-et-Cher :

Un premier Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) a été adopté par arrêté préfectoral en 1995.

Celui-ci a fait l'objet d'une révision et a donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral en juin 2001.

La loi ayant transféré aux conseils généraux la compétence de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du plan d'élimination des déchets, le conseil général du Loir-et-Cher s'est engagé dans le principe de révision du plan.

Il est rappelé que ce plan est composé d'un état des lieux, d'un programme de prévention des déchets non dangereux et d'une planification comparant un inventaire prospectif des quantités de déchets non dangereux à traiter aux horizons de 6 et 12 ans.

L'article R541.14 du code de l'environnement prévoit que les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention des déchets non dangereux où sont définis des objectifs à atteindre.

Dans sa séance du 12 décembre 2013, la commission consultative d'élaboration du Plan Départemental et de Gestion des Déchets Non Dangereux a validé le projet de plan présenté ce jour.

Le représentant de l'Etat dans le département, les conseils généraux limitrophes, les collectivités compétentes ainsi que les conseils régionaux concernés par la zone du plan seront consultés.

Aussi, il est demandé aux membres du comité syndical d'émettre un avis sur ce plan et son évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical émettent un avis favorable sur ce projet.

VI – Approbation du compte de gestion 2013 :

Les résultats du compte de gestion produit par le receveur syndical sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

VII – Approbation du compte administratif 2013 :

Les résultats du compte administratif 2013 se résument comme suit :

- Recettes de fonctionnement	5 380 174,05 €
- Dépenses de fonctionnement	4 537 560,82 €
- Excédent de fonctionnement	842 613,23 €
- Recettes d'investissement	1 023 070,61 €
- Dépenses d'investissement	817 044,96 €
- Excédent d'investissement	206 025,65 €

Monsieur le président ayant quitté la salle, monsieur LEHOUX, vice-président assure la présidence et demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2013 tel que présenté et conforme au compte de gestion du receveur.

VIII – Amortissements 2014 :

En application de l'article 2 de la loi 94-504 du 22 juin 1994, les biens acquis en 2013 aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement doivent faire l'objet d'amortissements.

Un tableau récapitulant les acquisitions et les durées d'amortissement était joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité ces durées telles que proposées.

IX – Tarification de la redevance spéciale :

Comme chaque année, il convient de se prononcer sur le coût à appliquer dans le cadre de la redevance spéciale.

Pour 2014, il est proposé les coûts suivants :

- **0,0333481 € / litre** pour la première collecte
- **0,01392 € / litre** pour la deuxième collecte

Monsieur le président souligne que ces coûts représentent une augmentation de **2,20%** par rapport à ceux appliqués en 2013.

Cette proposition est soumise au vote des membres du comité syndical dont les résultats sont les suivants :

- Pour : 16 - Abstention : 0 - Contre : 1 (monsieur PIVOIS)

Cette proposition est adoptée à la majorité.

X – Décisions du président :

Dans le cadre de ses délégations, monsieur le président a signé le marché relatif à l'étude du réseau des déchèteries et des plates-formes de déchets.

Le bureau d'études retenu est le cabinet MERLIN – 45400 SEMOY

Le montant du marché est de 34 175,70 € pour les phases d'état des lieux, d'analyse, de propositions et de chiffrages.

La phase conditionnelle correspondant à l'étude sur l'accueil des professionnels en déchèterie a été chiffrée pour **5 621,20 € TTC**.

Monsieur le président précise que le choix de ce bureau d'études a été effectué en concertation avec les membres du bureau.

XI – la clôture de la déchèterie de la Ferté-Saint-Aubin :

Suite aux multiples dégradations et vols à la déchèterie de la Ferté-Saint-Aubin, des barbelés à lames anti-intrusion ont été mis en place pour un montant de **19 375,35 €**.

Il est rappelé que les travaux de remise en état du site s'élèvent à **35 000 €** environ.

Messieurs FROMENT et OUVRY ayant manifesté leurs désaccords sur l'installation de ce type de matériel ont souhaité que ce point soit débattu en comité syndical.

Monsieur DEZELU souligne que depuis l'installation de cette clôture, les vols et dégradations sont inexistantes.

Monsieur FROMENT ayant participé à la réunion de bureau du lundi **24 février** propose que la mise en place de brise-vue soit étudiée.

Les membres du bureau ont accepté cette proposition.

Monsieur HENRY est surpris de la teneur des articles parus dans la presse où il est mentionné que l'installation a entre autre soulevé un tollé chez les riverains.

A sa connaissance, le site n'a que peu de riverains compte-tenu de sa situation géographique.

A ce titre, **monsieur DEZELU** souligne que les services n'ont fait l'objet d'aucun appel d'usagers. Quant à l'entreprise jouxtant la déchèterie, des contacts ont été pris.

XII – Débat d’orientations budgétaires :

Conformément à l’article L3312-1, un débat d’orientations budgétaires doit être tenu dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Un document de travail a été rédigé et transmis aux membres du comité syndical permettant ainsi d’alimenter le débat.

Le budget 2014 sera rédigé sur la base d’une diminution du taux de TEOM (**12,80%**).

Monsieur LOMBARDI pense intéressant que le SMICTOM communique sur cette information.

Les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires 2014.

XIII – Questions diverses :

• **Monsieur HENAULT** souhaite évoquer la restitution du local de l’ex-SIREOM à la ville de Salbris.

Monsieur le président rappelle qu’il s’agit d’un bâtiment édifié en 1988 par les 5 communes de l’ex-SIREOM (Salbris, Souesmes, Theillay, La Ferté-Imbault et Selles-Saint-Denis) sur un terrain appartenant à la ville de Salbris.

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que monsieur le maire de Salbris avait transmis un courrier en juin demandant une régularisation de la situation.

Monsieur HENAULT précise que les services de la communauté de communes de la Sologne des Rivières ne disposent pas de local. De fait, il serait donc logique que ce bâtiment revienne à la communauté de communes.

Monsieur le président ajoute qu’il souhaiterait que la commune de Salbris s’engage par écrit sur une restitution à la communauté de communes.

Monsieur le président souhaite connaître la position des membres du comité syndical sur ce point.

Les membres du comité souhaitent attendre le renouvellement des mandats municipaux pour que la situation de ce local soit réglée.

• **Rappel : prochaines dates :**

- **Lundi 10 mars** : examen du budget par les membres du bureau et de la commission des finances.
- **Jeudi 13 mars** : dernier comité syndical – vote du budget 2014.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.